



Lyon, le 8 avril 2010

**APRIL Mobilité lance une nouvelle couverture pour les collaborateurs  
d'entreprise envoyés en mission à l'étranger :  
« APRIL Mission Business »**

Commerciaux envoyés sur un salon à l'étranger, cadres devant assister à une Assemblée Générale, techniciens effectuant des travaux de maintenance, des auditeurs en charge d'une étude de marché, etc. Les entreprises sont très souvent amenées à envoyer leurs collaborateurs hors de leur pays de domicile pour des missions de courte ou longue durée (de 1 à 180 jours).

En tant qu'employeur, la responsabilité de l'entreprise peut être engagée si toutes les dispositions n'ont pas été prises pour garantir l'intégrité physique des collaborateurs.

Pour satisfaire ce besoin assurantiel spécifique, APRIL Mobilité enrichit son contrat « APRIL Mission » d'une nouvelle formule : « Business ».

Le contrat « APRIL Mission Business » permet ainsi de couvrir les collaborateurs en mission jusqu'à 180 jours consécutifs, quelle que soit leur destination y compris dans les pays dits « à risque » ou « instables », tels que l'Afghanistan, l'Irak ou le Pakistan.

« APRIL Mission Business » se distingue par des plafonds renforcés, de nouvelles garanties et une tarification sur-mesure.

**« APRIL Mission Business », des garanties aux plafonds renforcés**

Afin d'offrir une protection optimale aux salariés, APRIL Mobilité a renforcé les plafonds de certaines garanties :

- **frais de santé** : l'assuré bénéficie désormais d'une couverture jusqu'à 1 000 000 € et d'un service de règlement direct des frais d'hospitalisation dans le monde entier,
- **responsabilité civile** : les dommages corporels ou matériels causés par le collaborateur sont pris en charge à hauteur de 5 000 000 €,
- **assurance bagages** : les bagages du missionnaire sont couverts en cas de perte, vol ou destruction jusqu'à 6 000 €,
- **individuelle accident** : suite à un accident, cette garantie permet le versement d'une indemnité au bénéficiaire désigné par le collaborateur en cas de décès ou d'une indemnité au collaborateur en cas d'invalidité. Le montant de cette indemnité est fixé librement par l'entreprise, dans la limite de 1 500 000 € par collaborateur.



## « APRIL Mission Business », de nouvelles garanties très utiles et une zone de couverture étendue

- **une assurance annulation de voyage** : pour couvrir les frais d'annulation en cas d'imprévus de dernière minute empêchant le collaborateur de partir ou l'obligeant à reporter son départ,
- **une assurance sécurité** : pour assister le collaborateur en cas d'évènements rendant le régime politique du pays de séjour « instable » (pandémie, attentats, kidnapping, catastrophe naturelle),
- **une garantie immobilisation du véhicule** : pour couvrir les frais de transport ou d'hébergement de l'assuré en cas de panne ou suite à un accident,
- **une couverture des collaborateurs en mission quel que soit leur lieu de destination**, y compris dans les pays dits « à risque » ou instables.

## « APRIL Mission Business », une tarification journalière ou par abonnement

Selon le type et la fréquence des déplacements de ses collaborateurs, l'entreprise peut opter pour :

- **une tarification à la journée, sans abonnement ou engagement, pour répondre à ses besoins ponctuels** (salons, congrès ou séminaires à l'étranger),
- **une tarification par abonnement pour les entreprises envoyant régulièrement** leurs collaborateurs à l'étranger. APRIL Mobilité remet ainsi des « cartes d'assurance » à l'entreprise, qu'elle attribue aux collaborateurs en déplacement. Non-nominatives, elles peuvent donc se transmettre facilement d'un collaborateur à un autre.

A noter :

« APRIL Mission Business » s'adresse aux collaborateurs français qui se déplacent à l'étranger ou aux collaborateurs étrangers qui se déplacent hors de leur pays d'origine ou de domicile, y compris en France. Le contrat peut également être ouvert aux visiteurs, consultants, intérimaires, stagiaires, mandataires sociaux de l'entreprise et aux conjoints des collaborateurs.

### A propos d'APRIL Mobilité

Depuis 35 ans, APRIL Mobilité est le spécialiste de la protection sociale des personnes vivant hors de leur pays de nationalité, pour des séjours de courte ou longue durée. APRIL Mobilité conçoit, gère et vend des contrats d'assurance (garanties frais de santé, assistance rapatriement, prévoyance, RC, bagages) pour plus de 63 000 voyageurs et expatriés (étudiants à l'étranger, particuliers expatriés, étrangers séjournant en France, salariés et travailleurs indépendants en mission). APRIL Mobilité bénéficie d'un réseau de 4 500 professionnels d'assurance en France et dans les D.R.O.M. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 12.7 millions d'euros en 2009.

### Contact presse - Kaélia

Marie-Charlotte Peltier : 04 72 00 35 83 - [marie-charlotte.peltier@kaelia.fr](mailto:marie-charlotte.peltier@kaelia.fr)



Le printemps de l'assurance